

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009**

Délibération
n° 2009.10.204

**Délégation de service
public de production
et de distribution
d'eau potable sur le
territoire de la
ComAGA - Fusion des
contrats du service
public de l'eau
potable : avenant n°2**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2009**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD

Excusé(s) représenté(s) :

Brigitte BAPTISTE par Bernard CAVY, Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Noëlle DEBILY par Catherine DEBOEVERE, Gilles VIGIER par André LAMY

Excusé(s) :

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMAGA - FUSION DES CONTRATS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : AVENANT N°2

Parmi les représentants de la ComAGA au conseil d'administration de la SEMEA, à savoir : MM. Jean-Claude BEAUCHAUD, Jacques DUBREUIL, Jean PATIE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jacky BONNET, Michel BRONCY, André BONICHON et Mme Nadine GUILLET, les délégués présents ne devant pas participer à l'exposé, aux débats et au vote de ce point, quittent la séance.

Par contrat d'affermage du 16 août 2006, la ComAGA a délégué la gestion de son service public de l'eau potable à la SEMEA pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2015.

Ce contrat de délégation concernait toutes les communes de la communauté d'agglomération, à l'exception de la commune de Saint-Yrieix sur Charente dont la gestion du service avait été confiée à la SAUR (Société d'aménagement urbain et rural) par un contrat d'affermage antérieur, entré en vigueur le 1^{er} juillet 1986 et à échéance au 31 décembre 2015.

Or, depuis le 1^{er} février 2008, la SEMEA ayant racheté à la SAUR le droit d'exploitation de ce dernier contrat et, la ComAGA ayant dûment accepté cette substitution de délégataire, le service de l'eau potable communautaire est géré par un délégataire unique, la SEMEA, sur la base de deux contrats dont les prescriptions contractuelles sont sensiblement dissemblables.

Dans le but d'harmoniser ces dernières sur la base d'un contrat unique, et d'en simplifier ainsi la gestion et le contrôle, il est proposé :

1. d'intégrer par un avenant n°2 le service de Saint-Yrieix sur Charente dans le contrat applicable au reste de l'agglomération ;
2. de résilier le contrat du service de Saint-Yrieix sur Charente par une convention qui fait l'objet d'une autre délibération prise simultanément.

L'avenant n°2 qui vous est donc proposé a pour objectif de traduire les conséquences de l'intégration de la commune de Saint-Yrieix sur Charente dans le contrat de délégation de service public applicable sur le reste du territoire de la ComAGA.

Cette intégration implique des ajustements car dans le cadre du contrat de Saint-Yrieix sur Charente, les obligations de renouvellement du délégataire étaient moins importantes et les tarifs plus élevés.

Les principales caractéristiques du projet d'avenant n°2 sont :

- Une augmentation de la dotation forfaitaire annuelle de renouvellement à la charge de la SEMEA pour un montant estimé à 164 855 € par an (articles 7 et 8 de l'avenant) . Ce montant correspond aux travaux de renouvellement des canalisations et des branchements pour le territoire de Saint-Yrieix sur Charente. Ces travaux sont à la charge du délégataire dans le cadre du contrat ComAGA mais ne l'étaient pas au titre du contrat de Saint-Yrieix sur Charente.

- Une augmentation des tarifs d'abonnement et de la part « fermier » calculée à partir d'une moyenne pondérée des tarifs des deux services (article 5 de l'avenant). Cette augmentation se justifie par la charge financière induite pour la SEMEA pour la réalisation des travaux supplémentaires de renouvellement et par l'obligation de respecter l'équilibre global du contrat ComAGA.

Par ailleurs, certaines annexes du contrat ComAGA doivent également être mises à jour pour intégrer les ouvrages de Saint-Yrieix sur Charente, .

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 15 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission spécifique « eau potable » du 22 septembre 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la ComAGA.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 octobre 2009	<u>Affiché le :</u> 21 octobre 2009